

**CP n° 3 du 12 juillet 2021**

## **Le télétravail dans la fonction publique : la CFDT signera l'accord-cadre**

Les 10 fédérations de la CFDT Fonction publique ont décidé à l'unanimité de signer l'accord-cadre sur le télétravail, issu de la négociation qui s'était ouverte le 15 avril dernier.

L'accord-cadre qui sera soumis à la signature le 13 juillet est, comme tous les accords, le résultat d'une recherche de consensus qui ne répond évidemment pas à toutes nos attentes. Mais pour la CFDT, c'est un accord-cadre équilibré, qui contient de vraies avancées pour les agents et constitue un cadre solide pour les négociations de proximité qui devront s'ouvrir avant la fin de l'année 2021. La CFDT veillera à ce que les employeurs territoriaux - signataires de l'accord - respectent leurs engagements, les délais prévus et prennent les délibérations nécessaires à assurer la transparence indispensable aux choix de politiques publiques.

La CFDT a porté ses revendications durant toute cette négociation, et elle a été entendue sur beaucoup de points essentiels : un accord-cadre commun aux trois versants de la fonction publique (État, territorial et hospitalier) qui sera la base des accords négociés en proximité ; la réaffirmation des principes du télétravail (volontariat de l'agent, éligibilité en fonction des activités exercées et non du métier ou du poste occupé, réversibilité) ; le recentrage des thématiques de l'accord autour de l'organisation du travail et de l'accompagnement du collectif ; le renforcement de la prévention des risques professionnels, le droit à la déconnexion.

La CFDT a aussi obtenu l'inscription de l'indemnisation du télétravail dans l'accord-cadre.

Sur ce sujet, la CFDT a porté ses revendications, et souligne les avancées considérables obtenues par rapport au projet initial de l'administration : une indemnité forfaitaire proportionnelle au nombre de jours télétravaillés, plafonnée à 220€ annuels au lieu des 10€ mensuels initialement prévus ; la suppression du seuil de déclenchement du versement, qui était fixé à 35 jours de télétravail par an et écartait de l'indemnisation tous les agents qui télétravaillent peu ; le versement trimestriel des indemnités (et non annuel comme dans le projet initial).

La CFDT salue l'instauration de l'obligation d'indemnisation, qui sera confirmée réglementairement pour l'ensemble de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière. Pour le versant territorial, la CFDT déplore qu'une fois de plus les employeurs territoriaux s'abritent derrière le principe de la libre administration pour refuser toute obligation de participation financière aux frais engagés par les agents en télétravail, et accentuent les différences de traitement entre les agents des différentes fonctions publiques.